



# EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

## N° 2023-64

**OBJET : URBANISME – DON – terrain cadastré section F n° 597 - propriété de [REDACTED] (3.1.1)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de [REDACTED] par courrier en date du 17 octobre 2023, de faire don à la commune, sans condition ni charge, de la parcelle dont elle est propriétaire, cadastrée section F n°597 sise chemin des Andins lieu-dit les Communes pour une contenance de 594 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié liés à cette donation ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'accepter le don, sans condition ni charge, de la parcelle appartenant à [REDACTED], cadastrée section F n° 597 d'une contenance totale de 594 m<sup>2</sup> et de faire supporter à la commune les frais d'acte notarié ;

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur de la ville d'Esby sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 6 novembre 2023.

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*en Sous-Préfecture le : ..... - 8 NOV. 2023 .....*

*de l'affichage le : ..... - 8 NOV. 2023 .....*

*A Esbly, le ..... - 8 NOV. 2023 .....*

**Le Maire,**

*Ghislain DELVAUX*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*